



**Mairie de
Montbazin**

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 09 octobre 2020

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Marjorie RIBES
MM Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, Aurélien DALOZ, Mustapha EL IDRISSE, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES.

Procurations : Mme Emilie CASTELLON a donné procuration à M. Yves LEGUAY
Mme Petra COUDERC-MURILLO a donné procuration à M. Josian RIBES
Mme Sophie LAUX-ROBERT a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE
M. Frank ALEXIS a donné procuration à M. Aurélien DALOZ

Absents : Mme Stéphanie GAUTIER,
MM François BONHOMME, Romuald DUBOS,

Secrétaire de séance : M. Bertrand LEMOIGNE

M. Josian RIBES, Maire, ouvre la séance à 18 heures .

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 23 septembre 2020.

M. Yves LEGUAY demande à ce que le pourcentage d'augmentation de la masse totale des indemnités des élus du mandat précédent et celles des élus de ce mandat soit rapporté. Ce pourcentage est de 30.5 %. Ce montant d'indemnité est conforme aux nouveaux montants alloués aux conseils municipaux suite à la loi du 27 décembre 2019.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal, avec cette observation.

Rappel de l'ordre du jour :

- Proposition de préemption de la parcelle AA224
- Désignation des membres de la CIID (1 titulaire, 1 suppléant)

1. Proposition de préemption de la parcelle AA224

M. le Maire informe l'assemblée qu'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) en date du 16 juillet 2020, reçue le 20 juillet 2020 en Mairie de Montbazin de Maître Eugénie DELPUECH, Notaire, qui a fait part de l'intention de Monsieur Antoine LIUTKUS et consorts, de vendre un local commercial de 90 m² faisant partie d'une copropriété, situé dans un immeuble cadastré section AA n° 224 d'une contenance de 2a10ca, sis 1 Place de l'Eglise à Montbazin, au prix de 120 000 €. (local qui abritait l'ancienne pharmacie)

M. le Maire rappelle que l'objectif de la commune de Montbazin est de conserver et développer la diversité de l'offre de détail implantée en centre-ville. L'offre actuelle est fragilisée par les déplacements (déjà réalisés et à venir) de commerces, au sein de la commune. Il est important de favoriser les activités qui renforceront l'offre de proximité et de service. Pour attirer des porteurs de projets commerciaux générant des flux de clientèles dans un village comme Montbazin, la commune doit être en mesure de les accompagner de manière attractive en leur proposant des locaux.

Ce local est situé sur la place commerciale du village, la place de l'église. En effet à proximité, nous trouvons une supérette Utile, une boulangerie, une vente en direct de légumes et fruits et le samedi matin, le marché hebdomadaire.

Conformément à l'étude commerciale réalisée en 2019 venant conforter les orientations de l'équipe municipale actuelle, il est important d'acquérir ce local éminemment stratégique compte tenu de sa position.

Compte tenu de l'intérêt que présente cet immeuble, dans le cadre du maintien de l'activité commerciale dans le centre de Montbazin afin de dynamiser la vie du village, M. le Maire propose au conseil municipal de préempter cet immeuble au prix de 113 000 €, d'imputer la dépense au chapitre 21 et demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. Yves LEGUAY souligne la difficulté d'envisager l'installation d'un commerce à cet endroit puisque, selon les clauses de la copropriété, il ne pourra accueillir ni boucherie, ni restaurant. De plus, il alerte sur le devenir du dentiste à Montbazin, acquéreur initial de ce bien, en soulignant l'importance de ce service de santé sur la commune.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement il est important de conserver un cabinet dentaire à Montbazin, mais qu'une profession de santé n'a pas l'obligation d'être installée au cœur du village pour les raisons exposées ci-dessus. Il précise également que la préemption ne met pas en péril l'activité du cabinet dentaire puisqu'il est installé actuellement Rue du Jeu de Ballons dans un local en location.

M. Bertrand LEMOIGNE explique que la dentiste souhaite investir en achetant un bien pour permettre l'installation de 3 fauteuils, en vue de la prise en charge de la patientèle par de 2 ou 3 praticiens.

Des élus ont reçu l'acquéreur pour bien prendre la mesure de son projet et lui ont assuré que le Conseil Municipal l'aiderait à trouver une solution d'installation sur la Commune.

M. Bertrand LEMOIGNE rajoute qu'il est éventuellement envisageable de négocier les clauses de la copropriété en question pour faciliter l'installation d'un commerce de bouche.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, (moins 2 abstentions : Mmes Nathalie ARTIGNAN et Emilie CASTELLON et 1 voix contre : M. Yves LEGUAY) accepte la préemption exposée aux conditions énoncées par M. le Maire.

2. Désignation des membres de la CIID

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques a adressé la liste des commissaires retenus, et énonce les noms des personnes qui composent la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Mme CHEVRON Valérie	Mme MAUNOIR Caroline
M. BARASCUD Laurent	M. MOUKOUANGA Daniel
Mme CROS Jackie	Mme RICHEUX Marjolaine
M. ESPINASSE Bernard	Mme SANTIN Nathalie
Mme TERRADE Edwige	M. COHEN Ido
M. SERIN Yannick	Mme KNOERR Marie Cécile
Mme ASMODE Christine	M. PARDO Frédéric
M. PERRIER Bernard	M. GALIS Joseph

M. le Maire explique qu'il y a lieu de désigner parmi ces commissaires un titulaire et un suppléant qui siègeront à la commission intercommunale des Impôts directs.

Il propose Mme Edwige TERRADE et M. Joseph GALIS.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions.

La séance est levée à 18h 20.